



Commune de Saint Maurice de Rémens (Ain)

Compte-rendu de la réunion du conseil municipal 14 juin 2018 à 20 h 30

Présents : M Éric GAILLARD, Mme Sylviane BOUCHARD, M Cyril GOUDARD, M. Christian SEURAT, Mme Christine AUCEL, M. Eddy LABBÉ, Mme Marie-Hélène MORETEAU M. Stéphane PROUD, Mme Schérazade TOUNSI.

Absents excusés : Mme Isabelle BERNARD pouvoir à Mme Christine AUCEL, M. Jérémy GRANDJEAN pouvoir à Mme Schérazade TOUNSI, M. Hervé MORIN pouvoir à M. Éric GAILLARD.

Absent : M. Fabrice ANGELOT.

Mme Marie-Hélène MORETEAU est nommée secrétaire de séance. Le compte rendu du 03 mai 2018 est adopté à l'unanimité.

Monsieur Éric GAILLARD, annonce le décès de Monsieur Christophe BRUN, conseiller municipal, le mercredi 13 juin et demande à l'assemblée d'observer une minute de silence en sa mémoire.

Compte tenu qu'une convention de coordination doit être signée préalablement, entre la Commune de Saint-Denis-en Bugey et la gendarmerie, monsieur le Maire informe que le point concernant la convention de mutualisation du service de police municipale est reporté.

Il demande aux membres du conseil municipal s'ils sont d'accord pour que soit ajouté un point à l'ordre du jour concernant un administré et de l'autoriser à le traiter à huis clos. Demande accordée à l'unanimité. Puis il passe à l'ordre du jour.

1. Application des articles R151-1 à R151-5 du Code de l'Urbanisme à une élaboration de PLU en cours

Monsieur le Maire expose que l'article 12 du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 précise, que dans le cas d'une élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) prescrite avant le 1er janvier 2016, le Conseil Municipal peut, par délibération express, décider que sera applicable au document, l'ensemble des articles R 151-1 à R 151-55 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 1er janvier 2016.

Il explique que ce choix permettra, dans le nouveau P.L.U., de simplifier, clarifier et faciliter l'écriture du règlement.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'appliquer au PLU, les articles R 151-1 à R 151-5 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 1er janvier 2016.

2. Elaboration du PLU de Saint Maurice de Rémens - Bilan de la concertation et arrêt du projet de PLU dont projet de zonage d'assainissement révisé.

En décembre 2015 la commune de Saint-Maurice-de-Rémens a pris une délibération prescrivant l'élaboration de son P.L.U.

Le cabinet VERDI a été retenu pour accompagner la Commune dans son projet Monsieur le Maire demande à Monsieur Guillaume TEMPELAERE urbaniste chargé de notre PLU de faire la présentation du projet soumis à la réunion de conseil municipal.

Il détaille les principaux objectifs de cette révision :

- Intégrer les dispositions réglementaires les plus récentes et notamment les lois Grenelles et ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové),
- Inscrire le développement du village dans le cadre réglementaire fixé par les documents supra-communaux tels que le SCOT (Schéma de Cohérence Territorial), le SRCE (Schéma Régional

de Cohérence Ecologique), le SDAGE, (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux)...

- Permettre l'accueil de nouveaux habitants, en conciliant le développement urbain et la préservation de l'identité rurale de Saint Maurice de Rémens,
- Elaborer un projet qui permette de répondre aux besoins des habitants et aux évolutions futures, notamment en termes d'équipements ou de typologie de logements (en particulier pour les aînés),
- Intégrer les réflexions en cours sur le territoire (Acmutep, Transpolis, Maison du Petit Prince,...).
- Préserver le cadre de vie notamment en limitant la consommation foncière et en tenant compte des enjeux liés aux zones humides et aux sites Natura 2000 (Basse vallée de l'Ain,...)
- Intégrer dans le PLU les enjeux liés aux risques (PPRI existant, Plan de Prévention des Risques d'Inondation).

Il rappelle qu'un premier débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) s'est tenu en date du 05 Décembre 2016. Mais que suite à l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et aux échanges avec la commission PLU, des modifications ont été apportées au projet, notamment sur l'identification des projets structurants (cœur de ville, Transpolis, Maison du Petit Prince) ou sur les évolutions démographiques inscrites au SCoT, un nouveau débat sur les orientations générales du PADD s'est tenu en Conseil Municipal le 4 octobre 2017.

En parallèle, la commune a engagé la révision de son zonage d'assainissement qui constitue un document annexé au dossier de PLU. Le zonage fera l'objet d'une enquête publique conjointe avec le dossier de PLU.

Après avoir entendu la présentation de Monsieur TEMPELAERE et en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité :

Arrête le projet de PLU de la commune de Saint Maurice de Rémens comprenant le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement accompagné des documents graphiques, les annexes, ainsi que le projet de zonage d'assainissement.

L'ensemble du dossier sera transmis en Préfecture et aux personnes publiques associées qui auront 3 mois pour donner leur avis et faire leurs remarques.

3. Création d'une bibliothèque municipale - Convention de partenariat avec le Département pour son fonctionnement.

Madame Schérazade TOUNSI rappelle qu'en partenariat avec le Conseil Départemental de l'Ain, un point lecture a été ouvert début 2016 à la salle plurivalente et qu'il fonctionne les lundis et mercredis avec succès.

Le Département de l'Ain propose à la commune de transformer ce point lecture en bibliothèque. A cette fin, une convention qui fixe les engagements de chacun a été établie.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le maire à signer la convention de partenariat avec le Conseil Départemental pour le fonctionnement de la bibliothèque municipale.

Son fonctionnement doit être d'au moins 4 heures par semaine. Madame TOUNSI devra suivre une formation sur 5 jours auprès du Département.

4. Modification des statuts du SIEA Syndicat Intercommunal d'Energie

Suite à des remarques de la Chambre Régionale des Comptes et de la Préfecture, le SIEA doit modifier ses statuts.

Cette modification porte sur l'ajout à l'article 6 - Budget – Comptabilité - de la phrase suivante :

«Les quotes-parts contributives des membres sont modulées en fonction de la nature des travaux mis en œuvre par le Syndicat. Les modalités en seront définies par le comité syndical.».

Le Comité Syndical, lors de sa réunion du 13 avril 2018, a validé le principe de cette modification.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la modification statutaire ci-dessus.

5. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif

Monsieur le Maire donne lecture du rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif rédigé par EAU +01 bureau d'études basé à Châtillon la Palud à qui a été confié cette mission.

Le rapport reprend la description du patrimoine communal, le fonctionnement des installations. Il fait état des coûts de fonctionnement et d'investissement de cette compétence.

L'entretien de la station d'épuration est assuré par l'entreprise 01 pompage de Château-Gaillard.

Cette station a une capacité nominale de 1000 équivalents habitants, elle est suffisamment dimensionnée pour les besoins de la commune. Les équipements et le fonctionnement de la station d'épuration sont conformes aux prescriptions nationales. Mais le problème majeur reste le fonctionnement du réseau par temps de pluie (déversoirs d'orages qui sont inopérants), ce qui entraîne des déversements de pollution en milieu naturel notamment dans le Pollon.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement de la commune de Saint-Maurice-de-Rémens est adopté à l'unanimité.

6. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau

Monsieur le Maire donne lecture du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau rédigé par EAU +01 bureau d'études basé à Châtillon la Palud à qui a été confié cette mission.

Le rapport reprend la description du patrimoine communal, le fonctionnement des installations. Il fait état des coûts de fonctionnement et d'investissement de cette compétence.

L'entretien de la station de pompage est assuré par l'entreprise 01 Pompage de Château-Gaillard.

La qualité de l'eau de Saint-Maurice-de-Rémens est conforme avec un taux de 100 % sur l'ensemble des paramètres microbiologique et physicochimiques.

En 2017, 89 915 m³ d'eau ont été pompés contre 57 227 m³ en 2016 et 52 886 m³ en 2015.

Le rendement du réseau est très faible : 48.51 %. Il s'explique par de nombreuses fuites, dues à un réseau ancien et fragile ; 46 294 m³ d'eau perdues en 2017.

Le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau de la commune de Saint-Maurice de Rémens est adopté à l'unanimité.

7. Révision des tarifs du service de l'eau

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que la vétusté du réseau d'eau potable engendre de nombreuses et importantes fuites et pertes d'eau qui nécessitent de coûteuses interventions et réparations difficilement supportables par le budget de l'eau. (Déjà plus de 25 000 € sur 2018).

Il expose qu'il est urgent de renouveler l'ensemble du réseau d'eau potable et de sécuriser la ressource en eau. Des travaux sur le réseau de Martinaz vont être engagés, ce qui permettra de renouveler 50 % du réseau.

Il précise que ces travaux très onéreux se feront sur plusieurs années et nécessitent une augmentation du prix de l'eau. Il propose aux membres du conseil municipal :

D'augmenter la part fixe annuelle, actuellement à 7.70 €, à 20.00 € dès 2019,

D'augmenter le tarif du m³ d'eau potable, qui est actuellement de 0.90 €/m³, de 0.10 € par an pendant 4 ans à partir de l'année 2019.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du Maire décide à 11 voix pour et une voix contre de fixer la part fixe annuelle à 20.00 € dès 2019 et de fixer le prix de l'eau potable à :

- 1.00 €/m³ (un euro) au titre de l'année 2019,
- 1.10 €/m³ (un euro et dix cts) au titre de l'année 2020,
- 1.20 €/m³ (un euro et vingt cts) au titre de l'année 2021,
- 1.30 €/m³ (un euro et trente cts) au titre de l'année 2022.

8. Révision des tarifs du service de l'assainissement

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que :

En novembre 2012, la Préfecture de l'Ain saisit la Commune sur un dysfonctionnement de la station d'épuration et souhaite qu'elle réalise un diagnostic du système de collecte et de traitement. L'Etat rappelle que la nécessité de réaliser cette étude est demandée depuis 1999, date de mise en service de la station d'épuration ;

En décembre 2012, la D.D.T (Direction Départementale des Territoires) informe la Commune de la non-conformité de son système de traitement ;

En juin 2013, l'ONEMA (Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques) envoie un rapport à la Commune qui met en évidence les dysfonctionnements de la station d'épuration, incompatibles avec le bon état écologique du Pollon, ruisseau classé en réservoir biologique et identifié au SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) comme cours d'eau remarquable ;

En septembre 2014, le Préfet **met en demeure la Commune de Saint-Maurice-de-Rémens de réaliser l'étude diagnostique avant fin 2016 ;**

Le 20 novembre 2014, **un arrêté préfectoral met en demeure la Commune de mettre en conformité son système d'assainissement avant le 31 décembre 2019.**

L'étude diagnostique a été réalisée de 2014 à 2018 et n'a pas mis en avant de désordres majeurs sur le réseau d'assainissement. Le problème de dysfonctionnement tient essentiellement à la gestion des eaux pluviales, et à la qualité du rejet dans le Pollon.

Pour répondre à la mise en demeure du Préfet, la commune doit trouver une solution pour réduire ou supprimer les eaux pluviales qui arrivent à la station par le réseau unitaire actuel.

Parmi les 3 solutions proposées dans les conclusions de l'étude diagnostique, la mise en séparatif du réseau par la création d'un réseau d'eaux usées neuf sur l'ensemble de la commune apparaît être la meilleure solution. Elle a l'avantage de renouveler un réseau vieillissant, laissant le réseau le moins fiable vis à vis de l'étanchéité à destination des eaux pluviales et de pouvoir bénéficier d'aides de l'Agence de l'Eau et du Département.

Pour financer ces travaux, la Commune devra emprunter.

Une banque a été consultée pour avis : les sommes pourront être empruntées sur 25 ans seulement si les recettes couvrent l'emprunt; ce qui n'est pas possible à ce jour au vu du budget de l'assainissement. Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal, d'augmenter les tarifs du service de l'assainissement de la façon suivante :

- Augmenter la part fixe annuelle de 15.50 € à 34.00 € dès 2019,
- Augmenter le tarif de la redevance assainissement qui est actuellement de 0.70 €/m³, de 0,20 € en 2019, puis de 0.09 € par an pendant 3 ans.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire décide à 11 voix pour et une voix contre de fixer la part fixe annuelle à 34.00 € dès 2019 et de fixer le prix de l'assainissement à :

- 0.90 €/m³ (quatre-vingt-dix cts) au titre de l'année 2019,
- 0.99 €/m³ (quatre-vingt-dix-neuf cts) au titre de l'année 2020,
- 1.08 €/m³ (un euro et huit cts) au titre de l'année 2021,
- 1.17 €/m³ (un euro et dix-sept cts) au titre de l'année 2022.

Monsieur le Maire précise que malgré l'augmentation le prix reste en dessous des moyennes départementales et nationales.

9. Approbation du rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et du montant de l'Attribution de Compensation

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain a adopté le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

VU la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) ;

Madame Sylviane BOUCHARD rappelle que ce rapport fait suite notamment à la prise ou au transfert de compétences (GEMAPI) suite à l'application de la loi relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République. Le rapport présente les modifications apportées dans les calculs des attributions de compensations aux communes membres.

Le conseil municipal doit se prononcer sur ce rapport et notamment sur le montant définitif de l'attribution de compensation pour la commune de Saint-Maurice-de-Rémens.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, (CLECT) ainsi que le montant de l'attribution de compensation fixé par ce rapport qui, pour la Commune de Saint-Maurice-de-Rémens s'élevait à -3036.62 € en 2017, et s'élève à -1335.99 euros en 2018.

10. Plan de financement définitif « sécurisation du village » RD 904 / Rue du Pollon – Subvention au titre des « amendes de police »

Madame Sylviane BOUCHARD, première adjointe rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération du 04 octobre 2017 la commune a fait une demande de subvention auprès du Département de l'Ain pour la sécurisation de l'entrée du village, RD 904 / Rue du Pollon.

L'assemblée départementale lors de sa réunion de février 2018, a décidé de pré réserver une subvention de 14 138 € au titre des amendes de police pour ce dossier.

La communauté de Communes de la Plaine de l'Ain a, quant à elle, accordé un fonds de concours de 45 010 €.

Afin que la réservation de cette participation financière du Département se confirme par une attribution effective de subvention, le conseil municipal doit approuver le plan de financement définitif du projet.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le plan de financement suivant :

Montant des travaux et de la maîtrise d'œuvre	128 000.00 € HT
Maitrise d'œuvre	(123 250 € + 4 750 €)
Amendes de police	14 138.00 € HT
Subvention CC Plaine de l'Ain	45 010.00 € HT
Autofinancement commune	68 852.00 € HT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 45



Le Maire,
Éric GAILLARD